Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260702-DEL2026084-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Joseph TEMPLIER était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026084 FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PETITS PRÉS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – REPRISE DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement des Petits Prés » ;

Vu la délibération n° 2026049 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que le déficit de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, d'un montant de **71 293,91 €**, n'a pas été repris au budget primitif 2026 ;

Considérant que le budget primitif prévoyait un reversement d'excédent de **62 159,00 €** au budget principal, qu'il convient d'annuler ;

Considérant que le besoin résiduel de financement du budget annexe s'élève à **9 134,91 €** et doit être pris en charge par le budget principal ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Lotissement des Petits Prés » comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260702-DEL2026084-DE

Section	Sens	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépense	002	Résultat de fonctionnement reporté	[illegible]
Fonctionnement	Dépense	65822	Reversement de l'excédent au budget principal	– 62 159,00 €
Fonctionnement	Recette	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal	+ 9 134,91 €

Article 2 : D'arrêter, après intégration de la présente décision modificative, la section de fonctionnement à **134 452,91 € en dépenses et en recettes**.

Article 3 : De préciser que la section d'investissement demeure inchangée à **62 159,00 € en dépenses et en recettes**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 7 7 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TR
Côtes

Sabrina GUERIN
Secrétaire de séance